

Zeitschrift: Domaine public

Herausgeber: Domaine public

Band: - (2011)

Heft: 1912

Artikel: Comprendre la hausse des prix alimentaires

Autor: Franchini, Federico

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1025750>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 26.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

les cantons qui sont chargés de les héberger (DP 1908¹⁵). La poursuite de l'examen des dossiers se fait alors par des fonctionnaires situés à Berne et qui dialoguent avec des personnes éparpillées dans l'ensemble du pays. Il faut d'évidence simplifier les choses.

Toute la procédure ordinaire se fera dans un centre fédéral. Elle comporte l'enregistrement, l'examen de la requête, les recours et le renvoi éventuel. Il faudra multiplier les capacités d'hébergement des centres fédéraux par quatre, engager des fonctionnaires supplémentaires et avoir en permanence à disposition suffisamment de traducteurs. Les instances de recours se verront imposer des délais impératifs pour statuer. Grâce à ce nouveau dispositif, la procédure ordinaire sera ramenée à 120 jours. Mais les droits des requérants devront être sauvagardés. Ils seront assistés par un nombre suffisant de conseillers juridiques.

Après la procédure ordinaire, une autre procédure s'ouvre lorsque l'examen d'une demande et de son recours ne montre pas clairement si le requérant est un «*vrai réfugié*» que l'on accueille ou un «*réfugié économique*» que l'on refuse. Plus longue, cette procédure

élargie devrait être cependant réglée en une année au maximum. Dans ce cas, le rapport fédéral propose deux variantes. Dans la première, les requérants en procédure élargie seraient expédiés dans les cantons chargés de leur hébergement. Les polices cantonales exécuteraient les renvois, comme c'est le cas actuellement. Dans la seconde variante, la totalité des procédures se ferait dans les centres fédéraux. Il faudrait augmenter encore leur capacité de 40%. Le renvoi des requérants déboutés deviendrait une tâche de la police fédérale.

Dans tous les cas de figure, le risque de départ en clandestinité avant renvoi subsiste. Pour y remédier, le rapport prévoit l'enfermement des requérants déboutés récalcitrants. La mesure existe déjà mais n'est appliquée qu'en cas de départ imminent et problématique (DP 1911¹⁶). Pour généraliser cette pratique, il faudrait augmenter les capacités des lieux de détention qui sont actuellement insuffisantes, spécialement dans les cantons de Suisse romande.

La réforme de la procédure d'asile est un projet d'envergure. Elle générera des frais importants par la création de nouveaux centres fédéraux,

l'engagement de fonctionnaires et la rémunération des assistants. Ces coûts seraient partiellement compensés par la réduction de l'aide sociale aux requérants. Les cantons seraient financièrement soulagés. En cas de transfert total de la procédure à la Confédération, ils conserveraient la tâche d'accueil de ceux qui ont obtenu l'asile ou une admission provisoire.

La réforme fera sans doute débat. La création d'une nouvelle forme de police fédérale implique une révision de la Constitution. Une loi fédérale devra imposer des délais très serrés au Tribunal administratif fédéral qui ne manque pas de rappeler qu'il est le garant d'une justice équitable (DP 1857¹⁷). L'hébergement prolongé dans de grands centres va poser des problèmes grandissants de cohabitation entre ressortissants de pays très différents. Il suffit de rappeler que la prolongation de la durée de séjour des requérants a provoqué récemment de lourdes tensions à Vallorbe. En outre, une généralisation de la détention des requérants déboutés soulèvera des oppositions. Enfin, la Suisse est loin d'avoir le contrôle du renvoi dans le pays d'origine. Que fera-t-elle de ceux qu'elle ne parvient pas à refouler?

Comprendre la hausse des prix alimentaires

Federico Franchini • 11 mai 2011 • URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/17465>

Le marché agricole mondial est aussi influencé par la problématique énergétique et la spéculation

Depuis juin 2010, on constate une hausse du prix des principales matières premières agricoles qui n'est pas loin du

niveau record atteint en 2008: par exemple de 74% pour le maïs et de 69% pour le blé. La Banque mondiale (BM) vient de publier

un rapport¹⁸ qui tente d'expliquer les causes de cette hausse.

L'augmentation des prix des matières premières touche principalement les pays pauvres. Mais elle concerne aussi la Suisse où l'on observe l'augmentation de certains produits comme les pâtes, le pain, le riz et le café.

Biocarburants

Mis à part des événements météorologiques survenus dans des pays exportateurs de céréales (Argentine, Australie, Russie, Kazakhstan etc.), le rapport attribue cette hausse à «*la demande croissante de produits agricoles pour la production des biocarburants*». L'exemple du maïs est évident: une hausse de la demande pour des usages industriels en a augmenté fortement le prix. Pour la BM, le prix élevé du pétrole accroît la demande de biocarburants. Il faut envisager d'assouplir les «*cibles fixées en matière de biocarburants lorsque les prix alimentaires dépassent certains seuils*».

Mais tant la production d'agrocarburants que la stratégie adoptée par certains pays comme les Etats-Unis ne sont pas mises en question. En avril dernier, le département américain de l'agriculture (USDA) a indiqué que la part nationale¹⁹ de maïs destinée à la fabrication de biocarburants passera de 31% en 2008-2009 à 40% en 2010-2011. Avec une production d'environ 40 milliards de litres d'éthanol, les Etats-Unis sont depuis 2005 les leaders mondiaux dans la production de ce type de biocarburant.

En Suisse, une pétition²⁰ munie

de 61'000 signatures demande des critères plus contraignants pour la fabrication et l'importation d'agrocarburants. Au niveau parlementaire, la commission de l'environnement²¹ du Conseil national propose aussi un durcissement de la loi.

Les révoltes arabes

L'augmentation des prix alimentaires touche principalement les pays arabes où l'inflation se situe à près du 10%. Selon la BM, les révoltes qui ont touché ces pays ont provoqué une hausse du prix du pétrole et de la demande d'agrocarburants. Certes, mais n'est-ce pas aussi la hausse des prix alimentaires qui a mis le feu aux poudres?

La spéculation financière

Le rapport n'aborde pas la question de la spéculation financière sur les matières premières. Une question qui nous touche particulièrement puisque la Suisse, en particulier l'arc lémanique, est devenu le premier centre européen de ce genre de négoce. On retrouve au moins 400 entreprises de *trading* de matières premières entre Lausanne et Genève. En bénéficiant du statut de société auxiliaire, elles profitent d'importants avantages fiscaux. Ce secteur constitue une importante source d'emplois et de revenus pour l'arc lémanique (700 milliards de francs). Néanmoins la grande spéculation du marché à terme des produits agricoles contribue à pousser les prix vers le haut.

A ce propos, une ONG internationale d'origine américaine, l'*Institute for Agriculture and Trade Policy*

(IATP²²) vient de publier un recueil²³ de textes relatifs à la spéculation et à son impact sur les prix des aliments. L'IATP fait partie de la *Commodity Market Oversight Coalition* (CMOC), une alliance d'associations de consommateurs, agriculteurs et opérateurs financiers qui se battent contre la spéculation, pour plus de transparence et une meilleure réglementation de ce secteur.

Le document explique le fonctionnement et les termes de ce monde complexe: dérivés, *futures*, *swaps*, *commodities* etc. On peut comprendre dans quelle mesure ces spéculations ont influencé la tendance à la hausse. Des réglementations internationales²⁴ sont envisagées, comme le demande la FAO²⁵ et Olivier de Schutter²⁶, qui vient d'entamer un nouveau mandat de rapporteur de l'ONU pour le droit à l'alimentation et qui figure parmi les auteurs de ce recueil.

La problématique de la réglementation du marché des matières premières agricoles n'est pas nouvelle (DP 1850²⁷). Au dix-huitième siècle, le banquier genevois Jacques Necker²⁸ fut appelé par Louis XVI pour rééquilibrer les finances de la monarchie française. Il rédigea un ouvrage intitulé *Essai sur la législation et le commerce des grains*. Dans ce texte, le banquier explique que les biens primaires ne devraient pas être abandonnés au libre marché puisque, de ce fait, ils deviennent vulnérables aux phénomènes spéculatifs qui causent la famine d'une grande partie de la population. C'était en 1775...